

Conditions générales de ventes

Nature et étendues des prestations : Les conditions particulières du contrat de prestation de services conclu entre F.T.S.R et le client sont régies par les présentes conditions générales.

F.T.S.R s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises durant l'exécution de la mission.

Dans le cas où le client souhaite une prolongation de mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un accord particulier soumis aux mêmes conditions que la mission originale.

Durée prévue de la mission : La durée de la mission est prévue dans le contrat de prestation de services, étant précisé qu'il ne peut s'agir que de temps prévisionnels estimés avec le client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des enqadement fermes.

Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans les délais prévus, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre les représentants des parties.

Obligations réciproques : Le client s'engage à définir ses besoins, à transmettre dès le commencement de la mission, et tout au long de celle-ci tous les documents et informations nécessaires à son bon déroulement.

La mission ne pourra débuter que dans la mesure où F.T.S.R. aura en sa possession les documents et informations nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Le client s'engage également à transmettre, dès réception, tout courrier ou document qui lui serait adressé par un tiers et en rapport avec la mission ainsi que toutes informations orales.

Il met plus généralement à la disposition de F.T.S.R. tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la réalisation de la mission, notamment en accordant aux collaborateurs de F.T.S.R. le temps nécessaire à leurs investigations.

Le client s'engage notamment à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de l'opération.

F.T.S.R. s'engage à faire toutes diligences, selon sa méthodologie propre, dans l'examen des documents et informations remis ou transmis.

Si le client, pour des raisons qui lui appartiennent, ne souhaite pas suivre tout ou partie des propositions d'actions présentées par

F.T.S.R., il s'interdit - sauf accord écrit préalable de F.T.S.R. d'utiliser ces mêmes recommandations ultérieurement, ce dans un délai minimum de 6 mois suivant celles-ci, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans le contrat de prestation de services.

Le constat de non-suivi de tout ou partie des préconisations d'actions est laissé à l'entière appréciation de F.T.S.R.. De ce fait, le client s'oblige à réserver à F.T.S.R. toute possibilité de vérification et de consultation des documents (actualisés) ayant été consultés pour définir les préconisations.

De son côté F.T.S.R. se réserve la possibilité, sans indemnités, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission pour des raisons matérielles et/ou déontologiques.

F.T.S.R. assure l'encadrement et le contrôle de ses collaborateurs y compris dans le cas où ces derniers reçoivent des directives techniques de la part du client.

Cette prestation est destinée à apporter au client une garantie de la qualité du travail réalisé sous la surveillance de F.T.S.R., mais ne constitue en aucune manière une garantie quelconque sur la capacité des spécifications, et plus généralement de l'environnement organisationnel et technique du client, à atteindre les objectifs que celui-ci poursuit.

Dans le cas où les collaborateurs de F.T.S.R. interviennent chez le client pour l'exécution de la mission, ces interventions s'effectuent pendant les heures d'activité du site du client. F.T.S.R. conserve l'entière gestion de son personnel.

Les salariés de F.T.S.R. restent soumis aux modalités de temps de travail et de prise de congés définies au sein de F.T.S.R.

Dans le cas où les interventions des collaborateurs de F.T.S.R. chez le client entrent dans le champ d'application des articles R 237-1 et suivants du code du travail, le client s'engage à mettre préalablement en œuvre les obligations prescrites par ces dispositions réglementaires.

Frais et honoraires : les prix et honoraires mentionnés au contrat de prestation de services sont toujours Hors Taxe.

Les frais de déplacement des collaborateurs de F.T.S.R. sont à la charge du client, et remboursés sur justificatif.

Un estimatif lui sera remis à la signature du contrat de prestation de services.

La société F.T.S.R. prendra en charge les honoraires et émoluments des intervenants externes tels qu'experts, praticiens, avocats, ou avoués en lieu et place du client.

Conditions de Règlement : Le client s'engage à régler les honoraires de F.T.S.R. au comptant, 30 jours date de factures.

En cas du transfert du projet de collaboration, par absorption ou tout autre forme de reprise, le client s'engage à rester solidaire de son successeur à l'égard de F.T.S.R..

Propriété : Le client devient, au terme de la mission, propriétaire des dossiers réalisés pour lui. Il est responsable en tant que gardien de la sécurité des documents présents dans ses locaux, y compris pendant la durée de la mission. F.T.S.R. se réserve le droit d'utiliser les enseignements tirés de la mission qui lui a été confiée.

Confidentialité : F.T.S.R. s'engage, pendant et après l'exécution de la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le client, et ce qu'elle que soit la nature de l'information.

Toutefois, F.T.S.R. ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

F.T.S.R. remercie le client de l'autoriser à utiliser son nom comme référence.

Le client reconnaît que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par F.T.S.R. pour la réalisation de la mission, constitue un savoir-faire propre à F.T.S.R., et s'engage pendant et après l'exécution de la présente mission, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

Non sollicitation : Les parties s'engagent à ne pas solliciter ni faire travailler pour elles-mêmes, ou pour des tiers, directement ou indirectement, tout collaborateur ou mandataire de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette interdiction est valable pendant la durée de la mission, et pendant les douze mois suivants.

Clauses générales : Le simple fait, pour le client, de passer une commande implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées, les dispositions précédentes exprimant l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Elles prévalent sur toutes dispositions antérieures tant écrites que verbales, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet de la présente mission.

Les modifications ou accords ultérieurs éventuels portant sur la mission font partie intégrante de la prestation initiale et soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Si une des quelconques stipulations des présentes conditions, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'accord passé entre les parties ni celle de la clause partiellement concernée.

Attribution de compétence : En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du projet de collaboration, les parties s'engagent, avant d'avoir recours au Tribunal prévu ci-dessous, à formuler par écrit leur point de vue et à se rencontrer pour tenter de résoudre le litige à l'amiable.

Tout litige non réglé à l'amiable dans un délai d'un mois à compter du jour où la partie la plus diligente a notifié son point de vue écrit, est réglé par les tribunaux compétents de Poitiers.